

INFORMATION SUR LE TRI DES BIODECHETS
Evolution de la réglementation à compter du 31 décembre 2023

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires (restes de cuisine et de table) et des autres déchets naturels biodégradables, ils représentent près de 30% du volume des ordures ménagères.

La réglementation évolue à compter du 31 décembre 2023 : le tri à la source des biodéchets devient obligatoire pour l'ensemble des producteurs de déchets, particuliers comme professionnels. En ce sens, Grand Poitiers privilégie un renforcement du compostage de proximité comme solution, afin de valoriser localement la matière organique tout en se conformant à la réglementation.

- **Compostage domestique** : distribution de composteurs individuels pour l'habitat individuel (avec jardin)

La livraison et l'installation des composteurs individuels chez les habitants est prise en charge à 100% par Grand Poitiers.

- **Compostage partagé** : installation de composteurs de quartier et en pied d'immeuble pour l'habitat collectif

L'installation de sites de compostage partagé pour l'habitat collectif est prise en charge par Grand Poitiers : étude pour dimensionner les sites, achat et installation du matériel, formation de référents de site.

L'aménagement du site et de ses abords, ainsi que l'entretien des composteurs est à la charge de la copropriété/du bailleur (= l'exploitant du site).

Récapitulatif

Grand Poitiers prend en charge (100%)	Que paye l'exploitant du site ?
Etude et accompagnement du projet par un professionnel du compostage	Toute opération liée à l'aménagement du terrain (décroûtage, terrassement, cheminement piéton, intégration paysagère...)
La mise à disposition, la livraison et l'installation du matériel	Les opérations d'entretien des composteurs, si pas de gestion en propre souhaitée
Formation de deux référents compostage / projet / an : diplôme certifiant	Impression des supports de communication (contenu et visuels fournis)
Un diagnostic annuel du site	

Recommandations

Il est fortement recommandé d'anticiper dès maintenant la création de sites de compostage dans les projets d'aménagement, selon les critères suivants :

- Conserver un sol naturel (terre végétale, herbe), de préférence dans une zone mi-ombragée
- A proximité immédiate des habitations concernées
- Accès véhicule à proximité pour assurer les opérations de maintenance
- Prévoir un cheminement piéton « au sec » pour accéder au site (calcaire ou broyat de végétaux)
- **Surface minimale conseillée** (pour tout projet, une étude du gisement de biodéchets en fonction du nombre de foyers pourra être réalisée pour dimensionner le matériel)

Habitat individuel = compostage domestique	Habitat collectif = compostage partagé
1 composteur individuel 400L	Site classique : 3 à 5 composteurs 800L (jusqu'à 5 tonnes /an = environ 50 foyers)
85cm x 85cm	6m x 1m50 minimum

Site de compostage classique (5 bacs de 800L)

